



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

Publié par affichage électronique  
sur le site du CDG 35

[www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

le 24 novembre 2022

## ARRÊTÉ N° 2022-1091

portant désignation d'un examinateur complémentaire à l'épreuve orale d'admission des

### CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE Session 2022

Catégorie C : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire de l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale en application du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction

publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°2021-644 du 16 septembre 2021, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2022,

VU l'arrêté n°2022-516 du 29 avril 2022 portant liste nominative des membres du jury des concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2022,

VU l'arrêté n°2022-517 du 29 avril 2022 portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2022,

VU l'arrêté n°2022-719 du 4 juillet 2022 portant liste nominative des candidats admissibles aux concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2022,

VU l'arrêté 2022-973 du 14 octobre 2022 portant liste nominative des examinateurs désignés pour participer à l'évaluation de l'épreuve physique de course à pied de 60 m des concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2022,

## ARRETE :

### Article 1 :

Monsieur LE SCORNET Yannick est désigné comme examinateur complémentaire pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à l'épreuve orale d'admission des concours de gardien-brigadier de police municipale 2022.

### Article 2 :

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves orales d'admission de ces concours.

### Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

### Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 24 novembre 2022

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221124-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-11-2022

Publication le : 24-11-2022

2



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**